



PREFET DE LA MOSELLE

**Direction départementale des territoires
Service aménagement, biodiversité et eau
Unité police de l'eau**

**Monsieur le Maire
de la commune de Grosbliederstroff**

Dossier suivi par : Patricia DI LORETO
Tél. : 03 87 24 31 29
Fax : 03 87 24 31 72
Mél : patricia.di-loreto@moselle.gouv.fr
Réf. : DLP-ASPE – L9

**2 rue de la Montagne
57520 GROSBLIEDERSTROFF**

**Objet : Dossier de déclaration concernant le rejet des eaux
pluviales du lotissement « Le Ruisseau »
2ème tranche – 36 lots
Récépissé de déclaration n° 57-2015-00017**
**P. J. : 1 dossier
Fiche descriptive**

Metz, le 11 juin 2015

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 12 mars 2015, je vous ai accusé réception du dossier de la déclaration, au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant l'opération suivante :

- **Rejet des eaux pluviales provenant du lotissement "Le Ruisseau" 2ème tranche à 57520 GROSBLIEDERSTROFF**

Entre temps, vous avez bien voulu apporter des éléments complémentaires au titre des eaux pluviales (EP) réceptionnés le 11 juin 2015.

Je vous précise que votre dossier EP est désormais complet et régulier sur le fond au titre de la «Loi sur l'Eau», et je vous prie de trouver ci-joint le «**récepissé de déclaration**» clôturant son instruction administrative. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier**. Le descriptif de l'opération est joint au présent courrier.

Concernant les travaux de desserte et de raccordement du réseau d'eaux usées de la deuxième tranche du lotissement sur le collecteur existant, je vous rappelle que, conformément à l'article R214-46 du code de l'environnement, il y aura lieu de produire préalablement un dossier de porté à connaissance au Préfet.

Les travaux de réalisation du réseau d'eaux usées ne pourront démarrer que lorsque ledit dossier de porté à connaissance sera jugé recevable par le Préfet.

Conformément à la réglementation en vigueur, je vous remercie d'afficher en mairie durant une période de un mois minimum, la copie du récepissé de déclaration. Le dossier sera consultable en mairie.

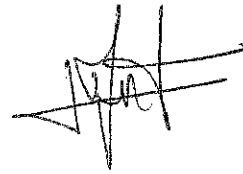
A l'issue de cette période, vous voudrez bien adresser un certificat d'affichage comportant le n° de déclaration 57-2015-00017, et précisant les dates de publication, au service Police de l'Eau, Délégation départementale des Territoires, ZAC des Terrasses de la Sarre, CS 50257, 57402 SARREBOURG Cedex.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de un an, dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Copie à :
MK Etudes
3 rue de Metz - 57990 IPPLING

La responsable de l'unité police de l'eau



Valerie Antoine-Potier